

Sur demande expresse des élus CFDT, la Direction Générale a réuni les élus CCE en réunion extraordinaire avec l'ordre du jour suivant :

- Information et consultation du CCE sur le projet de recours au chômage partiel pour les établissements de Biarritz et de Martignas,
- Information et consultation sur le projet de convention d'Activité Partielle de Longue Durée (ALPD) et sur le projet de convention de chômage partiel concernant les établissements de Biarritz et de Martignas.

Après avoir rappelé que la "situation reste difficile" et qu'elle continue de "laisser filer les effectifs" (non remplacement des départs ...), la DG confirme :

- La poursuite du chômage partiel à Biarritz et Martignas selon de nouvelles modalités revues à la baisse (soit 3 jours/mois jusqu'à mai pour Biarritz et jusqu'en juin pour Martignas avec transferts de personnels) en indiquant que le plan de charge de Martignas est toutefois plus préoccupant que celui de Biarritz.

Les plans de charge étant liés à l'activité, la CFDT a commenté la déclaration officielle d'un Ministre Brésilien qui vient d'annoncer que : "Le Gouvernement ne décide sous la pression de personne, pas même de l'armée de l'Air. La balle est dans le camp des Français".

Monsieur Pellas se refuse à tout commentaire sur ce point ...

Sur la consultation formelle,

Compte tenu de ce qui précède, la CFDT et dans l'intérêt des salariés :

- **A pris acte de la décision de la DG de poursuivre le chômage partiel,**
- **Et, donné un avis favorable aux mesures d'accompagnement.**

Une discussion s'est ensuite engagée sur une demande spontanée de la CGT d'un vote, non prévu à l'ordre du jour, pour que les élus évoquent le sujet d'une éventuelle expertise.

Relevant que, sur le fond d'une telle expertise chaque organisation syndicale et donc l'ensemble des élus, avaient en début de réunion déjà donné et commenté leur avis sur son intérêt ou non. Prenant également acte que la DG indique officiellement que **l'expert éventuellement désigné ne pourrait travailler sur d'autres données que celles communiquées à ce jour aux élus du CCE, la CFDT a réagi sur le principe d'une telle demande.**

Ainsi, les élus CFDT rappellent, que comme les élus CGT, ils se sont élevés fermement sur l'attitude de la DG qui voulait, lors du CCE du 7 janvier, que nous donnions un Avis en séance, sans que la question ne soit à l'ordre du jour.

Dans ces conditions, par un parallélisme de forme et pour demeurer cohérents dans la défense des intérêts des salariés, la CFDT confirme son positionnement. Changer de posture sur un même sujet à seulement 13 jours d'intervalle n'a pas de sens.

Pour autant, les élus CFDT au CCE rappellent avec force qu'ils sont demandeurs d'une expertise de grande envergure sur les questions à enjeux qui conditionnent notre avenir, voire notre devenir. **De plus, une expertise dans le contexte d'amélioration actuel a d'autant moins de sens qu'elle nous priverait de moyens de réaction si la situation venait à se dégrader.**

Enfin, une telle mesure paralyserait la prise en charge financière du chômage partiel, notamment celle de la Société, à l'indemnisation des salariés.

C'est un "service" que nous ne voulons pas rendre à la DG !

UN COURRIER CFDT REMIS A LA DG...

Les élus CFDT demandent une consultation formelle du CCE sur le projet "Alpha 21"...

Monsieur Jacques Pellas Président du CCE,

Lors du CCE du 7 janvier 2010, vous avez donné une information relative à votre projet "Alpha 21". Ce nouveau dispositif vise à utiliser de nouvelles technologies en vue, notamment, de réduire de manière importante les coûts de fonctionnement et introduire de nouvelles pratiques fonctionnelles.

Nous retenons de cette simple communication que ce projet est en phase quasi opérationnelle. Nous relevons également qu'il aura des conséquences sur certains droits des salariés suite à l'harmonisation au niveau Société de plusieurs pratiques locales mais surtout qu'à terme au moins 150 personnes seraient impactées.

La CFDT considère que ce projet important entre dans le champ des obligations prévues par les articles L 2323-13 et L 2323-14 du Code du travail car il introduit de nouvelles technologies susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi, la qualification, les rémunérations, la formation ou encore les conditions de travail des salariés.

En conséquence, nous demandons que les élus de CCE disposent rapidement d'une information complète et détaillée sur les motivations, les conséquences sociales, industrielles, économiques et financières du dispositif envisagé. A l'issue, le CCE devra être consulté afin d'émettre un Avis.

Vous remerciant de prendre la présente en considération, veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sincères salutations.

*Madame Janine RICOTI
Représentante Syndicale CFDT au CCE*

Suite à cette demande, remise en séance, la DG donne son accord de principe quant à une communication régulière et renouvelée sur le sujet en indiquant qu'il n'est pas encore parvenu à maturité.

Elle s'interroge néanmoins sur le niveau et le formalisme de cette information :

- Uniquement à la commission économique du CCE ?
- A l'ensemble des élus CCE ?
- Dans ce cas, faut-il formellement solliciter l'avis du CCE ?

Pour la CFDT, il ne peut et il ne doit y avoir sur ce sujet qu'une seule réponse :

- **Le CCE doit être complètement informé et consulté pour avis.**